

Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 30/06/2022

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Michelle BROSSET, adjointe au Maire

Présents : 21

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Thierry MARTIN, Gaëlle DOUILLARD, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Bruno ALLIOT, Séverine CHARRON, Alexis BLANCHARD, Marie-Paule FLEURANCE, Sonia PETIT, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 6

Jean-François RAUD donne pouvoir à Thierry MARTIN, Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Michelle BROSSET, Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD, Jacques HARDY donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU, Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT, Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Michelle BROSSET

Excusés : 0

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Madame Michelle BROSSET, adjointe au Maire, a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 31/03/2022 et du 19/05/2022.

Administration Générale

- 1- Rénovation de la toiture du complexe de la Margerie : attribution du marché.
- 2- Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs : attribution du marché.
- 3- Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.
- 4- Modification du tableau des effectifs.
- 5- GRDF : redevance d'occupation du domaine public
- 6- Renouvellement de la convention de mise en commun des agents de la Police Municipale.

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Culture

- 7- Tarifs Accueil périscolaire 2022/2023
- 8- Dénomination de l'école publique
- 9- Mise en place de deux contrats d'apprentissage au pôle Enfance.

Patrimoine, Environnement, urbanisme

- 10- Acquisition de la parcelle AC 887

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Questions diverses :

M le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention de partenariat avec la commune de Clisson service « multi-accueil».

Le Conseil municipal donne son accord à l'ajout de ce point.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 31/03/2022.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 19/05/2022.

Administration Générale

1) Rénovation de la toiture du complexe de la Margerie : attribution du marché.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 05 mai, la date limite de réponse ayant été fixée au 31 mai. Six dossiers ont été retirés. Une seule entreprise a répondu, Batitech avec une offre chiffrée à 270 080 € TTC.

Le rapport d'analyse rédigé par le maître d'œuvre A Propos Architecture propose de retenir cette offre qui est conforme au cahier des charges selon les critères suivants :

- Les prix des prestations 35%
- La valeur technique de l'offre : 50%
- Les délais : 15%

L'estimation de l'architecte s'élevait à 288 000 € TTC.

M le Maire : une réunion de coordination avec l'entreprise a eu lieu cette semaine. Des modifications ont été demandées par la mairie :

- Prévoir 4 châssis ouvrants au niveau du bardage pour créer des circulations d'air.
- Prévoir 4 lanterneaux ouvrants.
- Supprimer l'éclairage zénithal de l'entrée et le remplacement par des bacs aciers.

Au niveau du calendrier, les travaux pourraient débuter en janvier/février 2023. Avec le risque d'intempéries en cette période, il est proposé de reporter le début de ce chantier début mai 2023.

Mme BRIAND : la couleur est-elle définie dans le cahier des charges ?

M GUIBERT : nous aurons des échantillons.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société Batitech et d'autoriser M le Maire à signer le marché correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

Vu le rapport du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par A Propos Architecture,

ATTRIBUE le marché de rénovation de la toiture du complexe de la Margerie à la société SAS BATITECH, 12 rue de la Gâtine, ZI du Cormier, 49300 CHOLET, d'un montant global de 270 080,22 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et à procéder aux formalités nécessaires à la passation de ce marché.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

DIT que les pièces du marché seront transmises au représentant de l'Etat dans le Département préalablement à sa notification.

Délibération adoptée à l'unanimité

2) Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs : attribution du marché.

Afin d'accompagner et de répondre à l'évolution des besoins des associations sportives, des habitants, des établissements scolaires de la commune, d'améliorer l'accessibilité de différents équipements existants ERP, la municipalité a souhaité engager une étude sur la mutualisation, l'aménagement et la construction d'un certain nombre d'équipements.

Préalablement, il était souhaitable de réaliser une étude de programmation permettant d'arrêter les besoins précis des utilisateurs, de réaliser une analyse fonctionnelle de l'existant, d'obtenir les différentes propositions techniques et financières, d'assister le maître d'ouvrage pour la désignation du maître d'œuvre.

Cette consultation a été lancée mi-avril. Trois bureaux d'études ont répondu : NOGA, 1^{er} Acte, Sports Initiative. Ils ont été auditionnés le 27 juin par un comité comprenant R. NEAU, F SORIN, A BOUCHER, JM GUIBERT, P DOUILLARD, D ROUSSEAU et Mr le Maire.

Le rapport d'analyse propose de retenir l'offre du bureau d'études NOGA considérant les critères retenus pour cette consultation :

- Compréhension des enjeux, pertinence de la méthode proposée, organisation proposée : 65%
- Montant de l'offre 35%

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre du bureau d'études NOGA qui s'élève à 43 320 € TTC et d'autoriser M le Maire à signer ce marché.

M le Maire : c'est un projet important et ambitieux pour la commune. Après avoir rencontré les associations et avoir eu connaissance de certains projets, soit nous traitons les dossiers un par un, soit nous envisagions de les étudier globalement. De nombreuses problématiques se croisaient selon les différents bâtiments et équipements. Parallèlement il faut également définir les besoins tant des associations que des habitants. C'est un projet ambitieux car il y a de nombreux acteurs (associations, établissements scolaires, habitants), de nombreuses disciplines, de nombreuses problématiques (accessibilité, usages). Cela rejoint la politique de sport de la commune, sports pour les clubs, sports pour tous, pour les seniors.... Cela contribue au bien-être des habitants, à la santé, au vivre ensemble. Le chantier permettra aux clubs d'avoir des compétitions sur des surfaces qui répondent à leurs besoins, il faut améliorer les surfaces de jeu. Tous ces éléments justifient la réalisation d'une étude de programmation avec une analyse des besoins et des équipements existants. Bien évidemment, il y aura un seuil au-delà duquel on ne pourra pas aller pour des questions de coût. Il y a aura différents scénarios chiffrés.

M BOURASSEAU : quel est l'échéancier ?

M le Maire : 1^{ère} phase : études préalables, consultation des associations avec un délai de 8 semaines,

2^{ème} phase : élaboration et rédaction du programme de l'opération 8 semaines.

3^{ème} phase assistance, sélection du maître d'œuvre, 7 à 9 mois.

Mme BRIAND : où est situé ce cabinet ?

M le Maire : à Paris et une agence est située en Gironde. Il gère de multiples dossiers de communes de taille très différente. C'est celui qui a le mieux compris les enjeux de la commune, et qui s'est projeté sur nos besoins. Sa méthode est très structurée et paraît être la mieux adaptée à notre demande. Le choix s'est fait à l'unanimité.

M BOUCHER : la présentation de ce cabinet a été très globale, très technique. L'aspect environnemental a été largement évoqué. Il s'intéresse également aux personnes qui ne sont pas licenciées dans les clubs.

M SORIN : l'ensemble des citoyens et citoyennes sont concernés par cette étude.

Mme NEAU : ce cabinet a insisté sur la convivialité de ces lieux sportifs qui sont des espaces d'échanges. 70% de la population pratiquent une activité sportive en dehors des clubs. L'étude concerne également ces personnes.

M le Maire : l'enjeu sera de s'adapter aux capacités du site, à nos capacités techniques, financières. On souhaite se projeter à moyen et long terme sur de nouveaux usages, de répondre aux demandes des clubs afin qu'ils puissent pratiquer leur sport dans de bonnes conditions.

M MAIA : plusieurs scénarios sont-ils envisagés ? Est-il prévu le cas échéant une extension du site ?

M le Maire : le cabinet va prendre en compte ce qui existe, les potentialités nouvelles. La commune est propriétaire d'une parcelle en face. A ce stade, on ne s'interdit rien. Ensuite il aura un choix à faire qui dépendra des contextes techniques et financiers. Il faut qu'on soit attentif aux coûts. Notre capacité d'investissement n'est pas extensible.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre du bureau d'études NOGA qui s'élève à 43 320 € TTC et d'autoriser M le Maire à signer ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

Vu le rapport du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

ATTRIBUE la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs à la SARL NOGA, 46 bis avenue du Maine, 75015 PARIS, d'un montant global de 43 320 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et à procéder aux formalités nécessaires à la passation de ce marché.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération adoptée à l'unanimité

3) Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Conformément aux dispositions du Code de l’Energie, les consommateurs d’électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le SYDELA est coordonnateur de 2 groupements d’achats d’électricité et gaz naturel fédérant 207 membres dont 190 communes et EPCI du département de la Loire-Atlantique. Des collectivités de Loire Atlantique qui ne sont pas adhérentes à ces 2 groupements ont manifesté leur intérêt de rejoindre le SYDELA.

Afin de répondre à leur demande, le SYDELA va fusionner les groupements existants et organiser un nouveau groupement d’achat pour la fourniture d’électricité et de gaz naturel.

Le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l’achat et la fourniture d’énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l’électricité).

Les marchés publics d’électricité / gaz naturel en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l’électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

Par délibération du 12/12/2019, la commune avait adhéré à ce groupement de commandes.

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l’exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Chaque adhérent au groupement d’achat bénéficie :

- D’une réunion de présentation des fournisseurs,
- D’un interlocuteur identifié chez chacun des fournisseurs pour toutes interrogations relatives au contrat,
- De [SYDECONSO](#), l’outil de suivi énergétique proposé gratuitement aux membres des groupements d’achats gaz naturel et électricité du SYDELA,
- D’une analyse de la facturation et optimisation tarifaire,
- D’un bilan annuel des consommations énergétiques patrimoniales,
- D’un guide d’exécution du marché lié au groupement d’achat,
- Webinaires réguliers sur les actualités des marchés de l’énergie,
- De la possibilité d’intégrer des compteurs dans des lots Haute Qualité Environnementale 100% Energies Renouvelables.

Il est proposé au Conseil municipal

- ↪ D’adhérer au groupement de commandes pour la passation et l’exécution d’un marché public d’achat et de fourniture d’énergies,
- ↪ D’autoriser M le Maire à signer la convention constitutive d’un groupement de commandes pour la passation et l’exécution d’un marché public d’achat et de fourniture d’énergies, annexée à la présente délibération,
- ↪ D’autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l’exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

M MAIA : en début d'année nous avons délibéré sur une demande d'audit réalisée par le Sydela. Des études ont-elles été réalisées ?

M le Maire : oui deux études ont été réalisées, une au complexe de la Margerie, l'autre au niveau du Pôle Enfance, de l'école, du restaurant scolaire. Il serait intéressant de les présenter en Commission. Ce sont des études très complètes qui permettent de diagnostiquer le chauffage, la ventilation, l'isolation, d'analyser la performance énergétique de ces sites et d'étudier les remplacements des modes de chauffage actuels.

Il est proposé au Conseil municipal

- ↵ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ↵ D'autoriser M le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ↵ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

*
* *

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE

- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**
- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

Considérant que la commune de Gorges est adhérente au SYDELA,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ↪ D'approuver la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :
 - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
 - Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- ↪ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ↪ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ↪ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

4) Modifications du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il est proposé au Conseil municipal de créer :

- Un poste d'attaché principal à compter du 01/10/2022 (cat A)
- Un poste d'animateur principal 1^{ère} classe (cat B)
- Un poste d'animation principal 1^{ère} classe (transfert de filière)

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les postes suivants :

- Deux postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe (transfert de filière) 30/35.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer les postes suivants,

- **filière animation :**

- Un poste d'animateur
- Trois postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.
- Un poste d'adjoint d'animation 30,50/35
- Un poste d'adjoint d'animation 20,20/35
- Un poste d'adjoint d'animation 18,90/35
- Un poste d'adjoint d'animation 16.47/35
- Un poste d'adjoint d'animation 14.82/35
- Un poste d'adjoint d'animation 29.73/35
- Un poste d'adjoint d'animation 21,80/35
- Un poste d'adjoint d'animation 23.82/35
- Un poste d'adjoint d'animation 23.27/35
- Trois postes d'adjoint d'animation 31/35
- Un poste d'adjoint d'animation CAE 28/35

- **Filière culturelle**

- Un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe 25/35

- **Filière technique :**

- Un poste d'agent de maîtrise
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Deux postes d'adjoints techniques
- Un poste d'adjoint technique 32.29/35.
- Un poste d'adjoint technique 25.40/35
- Un poste d'adjoint technique 24.19/35
- Un poste d'adjoint technique 9.63/35

M ROUSSEAU, DGS : nous avons la création d'un poste d'attaché principal au 01/10/2022 pour accueillir la personne qui me remplacera. C'est un poste provisoire qui permettra de couvrir la période de tuilage.

M le Maire : Cela concerne directement Dominique qui va partir en retraite en fin d'année. Suite à l'appel de candidatures, 3 candidats ont été reçus par le jury composé de Mme PROTOIS-MENU, M BOUCHER, M ROUSSEAU et moi-même. Notre choix s'est porté sur M Aurélien PREVOST, qui va arriver le 03 octobre. Il a une expérience importante en collectivité : d'abord à la région Ile de France, ensuite dans une commune en région parisienne en qualité de directeur de la commande publique et des systèmes d'information, puis directeur d'une régie intercommunale pour la valorisation des déchets de la région de Rungis. Actuellement, il est DGS de la commune de Montrevault/Sèvre. Il habite à Clisson. Il sera peut-être présent au prochain Conseil municipal de septembre.

M BONNET : juste une remarque. Plusieurs sujets inscrits à l'ordre du jour aujourd'hui auraient dû être inscrits en Commission Administration générale.

M le Maire : oui, j'en conviens. Pour le marché de programmation, le jury a eu lieu lundi dernier. On souhaitait le passer très rapidement sinon cela reportait la délibération en septembre. Cela permet de gagner quelques semaines pour lancer cette mission. Pour le tableau des effectifs, on aurait pu le passer en Commission mais il était préférable d'inscrire la création du poste d'attaché principal dès juin, sinon il aurait fallu attendre septembre également.

M BONNET : le tableau présenté est très explicite et plus clair que certains présentés lors de séances antérieures.

M ROUSSEAU, DGS : c'est celui qui est présenté lors du DOB, avec une répartition par service.

Il est proposé au Conseil municipal

↳ D'approuver ces modifications et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

DECIDE d'approuver ces modifications et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

5) GRDF : redevance d'occupation du domaine public

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du CGCT, aux décrets n°2007-606 et 2015-334, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Cela concerne la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) qui s'élève au titre de l'année 2022 à 1089 €

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz aux taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 1089 € pour 2022.
- **Vu** les articles L 2333-84 et 2333-86 du CGCT
- **Vu** le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements

par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières

- **Vu** le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.
- **Considérant** qu'il convient de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune de Gorges par les ouvrages de distribution de gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz aux taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 1089 € pour 2022.
- Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

6) Renouvellement de la convention de mise en commun des agents de la Police Municipale.

Par délibération du 16/12/2021 le Conseil municipal a décidé de renouveler la mise à disposition des Agents et des moyens du service 'Police Municipale' avec les Communes de Clisson (44190) et de Gétigné (44190) à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une période de six mois, renouvelable par reconduction expresse.

Il s'avère que la mise en place de la police pluri communale ne sera pas effective au 30/06/2022, il convient donc de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2022.

M MAIA : dans la convention, un bilan d'activité est prévu. Qu'en-est-il ?

M le Maire : on demandera d'avoir ce bilan avec le temps de travail effectif sur la commune.

Il s'avère que la mise en place de la police pluri communale ne sera pas effective au 30/06/2022, il convient donc de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2022.

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-1 ;

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée entre la préfecture de Loire-Atlantique et les communes de Clisson, Gorges et Gétigné en date du 15 octobre 2019 ;

VU la convention de mise en commun des agents de la police municipale et de leurs équipements du 21 février 2021 prévoyant dans son article 12, une possibilité de renouvellement par reconduction expresse après accords des parties intéressées ;

CONSIDÉRANT la proposition des communes de Clisson, Gorges et Gétigné de poursuivre la mutualisation du service de police municipale pour une durée de six mois supplémentaires, période pendant laquelle la réflexion doit continuer pour permettre la création d'un service de police pluri-communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

DÉCIDE de la reconduction de la convention de mise en commun des agents et des moyens du service de police municipale avec les communes de Clisson et Gétigné prévue initialement pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, pour six mois supplémentaires, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, les conditions définies restant inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Culture

7) Tarifs Accueil péri-scolaire 2022/2023

Comme chaque année, les tarifs des différents services du pôle enfance sont révisés (les tarifs du restaurant scolaire ayant été validés lors de la séance du 19/05/2022)

La commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Culture lors de sa réunion du 29/06/2022 a proposé une augmentation de 0,01€ des tarifs.

Quotient familial		Allocataire CAF/MSA Gorgeois	Autres régimes et Hors-commune conventionné	Hors-commune non conventionné
		par 1/4 h	par 1/4 h	par 1/4 h
TARIF 1	QF<400	0,49	0,55	1,29
TARIF 2	400<600	0,60	0,65	
TARIF 3	601<800	0,70	0,76	
TARIF 4	801<1000	0,93	0,98	
TARIF 5	1001<1200	0,98	1,03	
TARIF 6	1201<1400	1,03	1,09	
TARIF 7	1401<1600	1,09	1,14	
TARIF 8	1601<1800	1,14	1,19	
TARIF 9	1801<2000	1,19	1,24	
TARIF 10	>2000	1,24	1,29	
Petit déjeuner		0,87	0,94	1,04
Goûter		0,32	0,62	1,04

M MAIA : cela concerne toutes les tranches ?

Mme PROTOIS-MENU : oui

M BEZIER : il y a une inversion entre les tarifs des petits déjeuners et des goûters.
M ROUSSEAU, DGS : il semble effectivement qu'il y ait une inversion entre ces deux tarifs par rapport à la délibération de mai 2021.
Mme PROTOIS-MENU : très peu d'enfants prennent le petit déjeuner. Les goûters sont composés de 3 éléments : un laitage, un produit céréalier, un fruit.

* *

Considérant qu'il convient de faire évoluer les tarifs de l'accueil périscolaire pour une application au 1^{er} septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DÉCIDE d'approuver les tarifs de l'accueil périscolaire selon la proposition présentée ci-dessus.

DIT que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2022

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Délibération adoptée par 24 voix favorables, 3 voix contre.

8) Dénomination de l'école publique

Mme PROTOIS-MENU, adjointe, rappelle la démarche mise en place pour ce dossier :

1. Septembre 2021 : validation de la méthodologie pour déterminer le nom de l'école et définition de 7 catégories de noms (personnage historique, personne du monde des sciences, de la littérature, des arts, personnalité locale, faune et flore, contexte géographique de l'école) par la Commission affaires scolaires
2. Novembre 2021 : présentation de la méthodologie au Conseil municipal et au conseil d'école
3. De février à mars 2022 : consultation citoyenne
4. Mai 2022 : sélection de 10 noms parmi les 175 propositions de noms par la commission Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Culture et ouverture des votes à la population
5. Juin 2022 :
 1. Présentation des noms et des biographies aux enfants d'élémentaire de l'école publique
 2. Clôture des votes le 15 juin (381 votes)
 3. Sélection de 2 noms dans le top 4 par la Commission affaires scolaires

Voici les résultats de la consultation citoyenne, clôturée le 15 juin 2022 :

Ecole des fleurs	82
Ecole Claire Doré-Graslin	52
Ecole « Les colibris »	49
Ecole Joséphine Baker	46
Ecole des vignes	35
Ecole Serge Danot	35

Ecole Marie-Louise Luneau	34
Ecole Mary Jackson	24
Ecole Claude Ponti	15
Ecole Hubert Reeves	9

La Commission Affaires scolaires, petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Culture réunie le 29/06/2022, propose de retenir les noms de Claire DORE-GRASLIN et de Joséphine BAKER. Nous allons vous proposer une petite bibliographie de ces deux personnes.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer par vote en scrutin secret sur le choix définitif du nom de l'école publique, soit Claire Doré-Graslin soit Joséphine Baker.

M le Maire : nous n'allons pas parler ici de technique, d'administratif, d'euros. Nous parlons d'un nom pour notre école publique. Cette démarche a beaucoup de sens pour notre commune. Nous avons souhaité la réaliser durant ce mandat, qu'elle soit participative permettant ainsi aux habitants d'être associés. Il y a eu une forte participation des habitants. Je profite de ce moment pour remercier toutes celles et ceux qui ont participé à cette action. Certains ont expliqué par écrit leur proposition, ce fut très riche. Je voudrais également remercier la Commission scolaire qui a travaillé sur ce projet depuis un an ainsi que les agents.

Aujourd'hui nous avons à faire un choix important pour la commune, pour les habitants, pour les enfants.

En effet, depuis sa création l'école publique n'avait pas de nom officiel. Je souhaite également rendre hommage aux personnes qui se sont investies pour la création de cette école, bien évidemment à M Gilbert SORIN, qui a développé ensuite ce pôle scolaire.

Donner un nom à une école, est un acte important, c'est donner une identité qui sert de repère pour les habitants, pour les enfants, pour l'extérieur également. Le nom choisi doit avoir du sens.

M BOUCHER : pourquoi ne pas avoir retenu l'école des fleurs qui a obtenu 30 voix en plus ? Qu'est-ce qui motive ce choix ?

Mme PROTOIS-MENU : beaucoup d'échanges ont eu lieu en commission. C'est la position unanime de la commission.

M le Maire : concernant « les colibris », plusieurs versions existent :

- c'est un oiseau d'Amazonie. Il y a une légende autour de cet oiseau, qui correspond à l'apport de chacun à la transition dans laquelle nous sommes.
- c'est également un mouvement orienté sur une pédagogie alternative qui n'est pas forcément reconnue. Donner ce nom à l'école pouvait laisser penser qu'on adhérerait à ce mouvement. C'est l'avis de la commission.

Mme JEANDEAUD : attribuer le nom d'une de ces personnes, c'est donner le nom d'une personne exemplaire à une école publique, c'est un exemple pour nos enfants. Cela a du sens.

Mme PETIT : je peux ajouter que son petit-fils vit toujours à Gorges.

M le Maire : nous allons donner suite à cette délibération en informant le directeur de l'école et l'inspection académique et en modifiant les documents officiels. Nous allons également prévoir un temps inaugural.

Mme BRIAND : on va enfin avoir la devise républicaine.

M le Maire : elle est installée depuis plus d'un an, sur le portail d'entrée de l'école.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer par vote en scrutin secret sur le choix définitif du nom de l'école publique, soit Claire Doré-Graslin soit Joséphine Baker.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

Considérant l'intérêt patrimonial et communal que présente la dénomination de l'école publique de Gorges sise 6,8 avenue des Fleurs,

Considérant la bibliographie de Claire DORE-GRASLIN, jointe en annexe,

Vu la loi n°83-663 du 22/07/1983,

Vu la loi n°86-972 du 19/08/1986,

Vu l'article L 421-24 du code de l'éducation,

Vu les avis émis lors des processus de consultation auprès de la population,

Vu la proposition de la commission des Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Culture,

- **DECIDE** par scrutin secret, de dénommer l'école publique de la commune de Gorges, sise 6,8 avenue des Fleurs, école Claire DORE-GRASLIN par 20 voix favorables, 7 voix s'étant portées sur le nom de Joséphine BAKER.
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette démarche.

Règlement du pôle Enfance

Suite à la mise en place de la dématérialisation du dossier famille administratif et des réservations en ligne via le portail familles Carte Plus, impliquant la suppression des cartes nominatives, le règlement doit être modifié en ce sens.

La commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Culture propose des modifications supplémentaires :

- ↳ Restauration scolaire_ : les modifications en ligne seront possibles la veille pour le lendemain sur le portail familles et le jour même avant 9h par téléphone ou par mail au pôle enfance
- ↳ Accueil de loisirs des mercredis : l'annulation sans facturation sera possible via le portail famille, par mail ou téléphone jusqu'au jeudi avant minuit

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces propositions.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

DECIDE d'approuver les modifications proposées par la commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Culture.

AUTORISE M le Maire à faire les démarches nécessaires en ce sens.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Délibération adoptée à l'unanimité.



30-06-042 MISE EN
PLACE DE DEUX CO

Pôle Enfance : mise en place de deux contrats d'apprentissage au pôle Enfance.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation professionnelle, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'Etat.

Il est envisagé de mettre en place un dispositif d'apprentissage au niveau du pôle enfance, niveau bac pro services aux personnes et aux territoires (SAPAT). Ces jeunes travailleraient dans l'animation au niveau de l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et dans l'accompagnement.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation, il bénéficiera d'une N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage. Les frais pédagogiques sont pris en charge par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique territoriale) à hauteur de 100%.

M le Maire : vous connaissez les difficultés aujourd'hui de recruter dans ce domaine. Il faut s'adapter rapidement. Le lycée a développé une filière d'apprentissage dans ces métiers. Il faut former des jeunes, les encadrer et pouvoir les fidéliser par la suite. C'est une volonté d'accompagner ces jeunes-là dans leurs futurs métiers.

M MARTIN : cette démarche existe-t-elle dans d'autres services ?

M le Maire : oui, cela se développe notamment avec le volontariat administratif territorial.

M MAIA : on constate cette pénurie dans toutes les collectivités, y compris à Nantes Métropole. C'est une question d'attractivité du métier notamment au niveau des salaires. La question salariale est importante.

M le Maire : il y a le salaire à la prise de fonction mais également les perspectives d'évolution salariale. Il y a vraiment des efforts à faire dans la fonction publique si on souhaite conserver les agents. Nous en avons fait l'expérience l'an dernier, nous n'avons pas trouvé d'agent pour les bâtiments. Nous avons un projet d'organisation au niveau des services qui permettra de répondre à cet objectif.

M BONNET : il y a un autre souci c'est le logement.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage. Les frais pédagogiques sont pris en charge par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique territoriale à hauteur de 100%)

*
* *

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage

et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la demande d'avis du Comité Technique ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01/01/2022, les frais de formation des contrats d'apprentissage signés par les collectivités territoriales sont pris en charge à 100% par le CNFPT ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un ou deux maîtres d'apprentissage au sein du personnel communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

- **DÉCIDE** de mettre en place un dispositif de deux contrats d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure deux contrats d'apprentissage dès la prochaine rentrée scolaire deux contrat(s) d'apprentissage ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CLISSON

La commune de Clisson propose de reconduire les partenariats relatifs à l'accès du multi-accueil aux communes suivantes: Gorges, Gétigné, St Hilaire de Clisson, St Lumine de Clisson, Sèvremoine.

Le " multi-accueil"est ainsi accessible aux familles de ces communes, dans les mêmes conditions que les familles clissonnaises. En contrepartie, les communes partenaires participent financièrement au fonctionnement du service au prorata de l'utilisation qui en est faite. Les conventions sont conclues pour 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal

↳ D'autoriser M le Maire à signer cette convention de partenariat avec la ville de Clisson.

*
* *

Vu le projet de convention,

CONSIDERANT l'intérêt des familles de Gorges d'utiliser ce service dans les mêmes conditions que les familles clissonnaises,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

DECIDE d'utiliser les services du multi accueil de la commune de Clisson moyennant une participation financière au fonctionnement du service, calculée sur le solde communal noté au compte de résultat remis par la ville de Clisson aux services de la CAF, et ce au prorata du nombre d'heures facturées aux familles de Gorges au cours de l'exercice, déduction faite des recettes de dotations du bonus territoire en faveur de la petite enfance versée à la ville de Clisson.

AUTORISE M le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Clisson.

DIT que la présente délibération sera transmise à M le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Patrimoine, Environnement, Urbanisme

10) Acquisition de la parcelle AC 887

La commune a été informée de la mise en vente d'un terrain situé au Pied de Garde dans la continuité du parc des Garennes le long du ruisseau de la Margerie.

Cette parcelle cadastrée AC 887 d'une superficie de 2 069m² est classée au PLU :

- en zone Np
- en emplacement réservé n°4 « Extension du Parc de la Garenne ».

Ce terrain appartient à Madame PETIT JEAN Eliane qui propose après échange de le céder à 1,50 € le m² soit 3 103.50€.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.



La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 21/06/2022 a émis un avis favorable.
 La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 21/06/2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal

- ↳ D'acquérir cette parcelle aux conditions indiquées ci-dessus,
- ↳ D'autoriser M le Maire à signer l'acte notarié.

*
* *

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers ;
Vu la proposition de vente de Mme PETITJEAN concernant le bien, cadastré AC n° 887 ;
Vu le classement de cette parcelle au PLU et en emplacement réservé n°4 ;
Vu l'inscription au budget primitif 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,
Considérant l'intérêt stratégique de cette parcelle située en zone Np du PLU, le long du ruisseau de la Margerie dans la continuité du parc des Garennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrées AC 887 de 2069 m², située 2au Pied de Garde, appartenant à Mme Eliane PETITJEAN au prix net vendeur de 3103,50 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maitre TELLIAIS, notaire à Clisson.
AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Informations des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Marché transformation et création de salles multifonctions :

lot n°8 : SUBILEAU avenant n°2 d'un montant de 2074,82€ HT

Questions diverses :

Prochaines réunions du Conseil municipal

22 septembre 2022

20 octobre 2022

24 novembre 2022

15 décembre 2022

Prochaine Commissions

Commission PEU: 10 juillet 2022

CSMA:

Réunion sur le projet de territoire à Haute-Goulaine (le Quatrain) le 28 septembre

Participation de la commune au Défi mobilité : bilan

- Organisé depuis 2018 par Alisée, en partenariat avec l'ADEME et la Région Pays de la Loire, Clisson, Sèvre et Maine Agglomération s'est engagée en faveur de l'écomobilité.
- Objectifs de ce défi : diminuer son empreinte environnementale, faire des économies, créer du lien avec les collègues, essayer/adopter d'autres modes de déplacements.
- 1^{ère} participation des agents de la commune du 16 au 22 mai :
- 16 participants (dont 2 élus)
- 1417 km parcourus pour 55 trajets
- 264,43 kg de CO₂ économisés

- Participation au défi mobilité de la commune : bilan
- Points positifs :
 - ✓ Moins de pollution
 - ✓ A créé une dynamique de groupe, un intérêt commun
 - ✓ A permis des échanges et des temps de convivialité
 - ✓ Moyen de décompresser en faisant une activité sportive pendant les coupures de la journée.
 - ✓ A permis de changer les habitudes et envie de continuer les déplacements doux
 - ✓ Economies financières

- ✓ Découverte de circuits/chemins agréables avec des trajets parfois plus rapides qu'en voiture

Mme BRIAND: il a été question d'un foyer jeunes travailleurs sur le territoire, qu'en est-il ?

M le Maire: cela fait partie du programme local de l'habitat. Un cahier des charges est en cours de rédaction sur ce sujet, le dossier est actif et correspond à un vrai besoin. Nous en avons parlé tout-à- l'heure. Pour l'instant, aucun lieu n'a été défini.

M BOURASSEAU: pour information, Randissimo aura lieu le 11 septembre prochain. Nous avons besoin de bénévoles.

M MARTIN: une information également, la commune de Gorges est seconde pour la bouteille d'or; c'est St Lumine qui a cette distinction cette année.

M BONNET: Je voudrais évoquer le problème des déjections canines, sur la commune, notamment dans le centre-bourg. Serait-il possible de mettre en place une signalétique et de mettre à disposition des sacs dans divers endroits parc des Garennes, le long de la voie ferrée, espace Des Plaines ?

M le Maire : il y a deux actions possibles : une action de communication que l'on peut développer ; la mise en place de supports mais les gens les gens les utiliseront-ils ?

M MARTIN : a-t-on eu un 1er bilan du festival Hellfest ?

M le Maire : un bilan sera réalisé au niveau du comité de pilotage en septembre. Il est important de faire remonter tout ce qui a posé problème.

Un gros souci a été constaté le 1er vendredi au niveau de l'accès à l'aire de stationnement. Des mesures ont été prises pour le second week-end. Globalement cela s'est bien passé.

MAIA : concernant l'aire de stationnement, des procédures administratives vont elles être engagées ?

M le Maire: la parcelle est actuellement à vocation agricole. Cet aménagement ne doit pas être considéré comme une artificialisation des sols. La Préfecture a autorisé les aménagements avec les restrictions suivantes: pas de bitume, pas de réseaux. Ce sont des aménagements réversibles. Maintenant Hellfest Production, devenant propriétaire de ces parcelles, devra présenter un dossier. Hellfest Production confirme que les parcelles resteront à vocation agricole et cherche des exploitants à ce titre. Je sais que cela questionne la profession agricole. Ils ne sont pas exonérés des différentes procédures.

Mme NEAU : demain soir aura lieu la passation de pouvoirs entre les anciens et nouveaux élus au CME. A cette occasion sera dévoilé le panneau qui est une reproduction du projet réalisé par les enfants.

Pour le samedi 03/09, nous aurons besoin de bénévoles pour l'animation "Gorges en Fête".

M le Maire : une exposition itinérante du Vignoble Nantais sur les communs de villages aura lieu à partir de demain place M.Renoul.

Cloture de la séance à 21h45.